



Mairie

Grand Chemin du Val de Gellone
34150 St Guilhem le Désert

PROCES VERBAL
Séance Publique Conseil Municipal
JEUDI 19 FEVRIER 2026
à 18 h en Mairie

Retransmission sur : <https://youtube.com/live/H-Mlun8ZqPk?feature=share>

1- AVANT CONSEIL :

Dernière prise de parole en avant conseil de ce mandat ou une volonté de libre expression a été mise en place avant chaque séance publique.

M le Maire fait un petit rappel du contexte des élections de 2020 et dresse un bilan de mandat.

Rappel du contexte de début de mandat en 2020 :

Le Conseil Municipal travaillait alors en effectif réduit (5 personnes) et la gestion des services municipaux étaient assez conflictuelles.

L'Équipe « Saint Guilhem vraiment » a été élue en totalité avec 68 % des voix.

En pleine Crise du COVID, cette période a été marquante, il a fallu faire face à des situations inédites mais où la démocratie locale a pu s'exprimer efficacement. Les budgets ont été voté tardivement (juin), et des difficultés financières sont apparues (moins de recettes de parking, moins de financements des collectivités...) en 2020, mais aussi en 2025 avec la situation politico-financière nationale qui a pesé particulièrement sur les demandes de subventions, soit refusées ou non-traités.

Bilan du mandat :

- Réalisations et gestion

Le programme du mandat était placé sur la récréation du lien avec les institutions et les habitants.

Les relations avec les administrations ont été rétablies et notamment avec l'intercommunalité qui a réservé à la commune et ses élus un accueil cordial et chaleureux.

Les relations avec la Sous-Préfecture et M. Suzanne ont été cordiales et fructueuses, ainsi qu'avec la Préfecture et notamment M. François-Xavier LAUCH dont les interventions ont permis de prioriser et financer les projets.

Plusieurs projets ont été réalisés malgré des contraintes administratives lourdes et certains comme les travaux du Théâtre de Verdure, le déplacement de l'Autel de Guilhem et l'Etude du projet « Gellone 2050 » ont été subventionnés par les services de l'état. Même si leur réalisation se fera sur 2026.

- Difficultés rencontrées

Le fonctionnement du conseil municipal a été perturbé par le décès de Bernard Hombert, adjoint au Maire délégué au patrimoine et à la culture, puis la démission de Mathieu Quévieux mais également l'absence systématique d'un conseiller municipal.

Il a cependant fonctionné avec toujours le quorum et aucun report de réunion.

Des problèmes juridiques avec un administré ont emmené la collectivité devant les tribunaux.

- Projets et perspectives

• **Projet Gellone 2050 :**

Il s'agit d'une vision à long terme de mise en valeur du riche patrimoine culturel de la commune. L'Étude de faisabilité a été lancée le 4 février 2026. Les délais ont été assez longs avant son lancement du fait des blocages financiers nationaux des subventions.

- Le déplacement de l'**Autel de Guilhem** sera réalisé en 2026. La partie médiation sans doute en 2027, sous réserve du bouclage du budget.

• **Réhabilitation de la buvette Théâtre de verdure et ses abords :**

Ce lieu de convivialité pour la population avait vraiment besoin d'une réhabilitation ; les travaux ont été impactés par des conditions météorologiques défavorables et la découverte d'amiante qui ont retardé l'achèvement de ce projet. Les plantations seront réalisées par les services de la commune à l'automne. Ce projet représente la volonté pour les élus de développer des animations pour les habitants.

Concernant An'agar, il a été convenu de déplacer pour cette année les festivités à Puéchabon pour ne pas prendre de risques sur la disponibilité du Théâtre de Verdure.

- Vie démocratique et remerciements :

M le Maire regrette le manque d'implication de la population notamment lors des consultations portant sur des projets de la vie locale ou lors des séances publiques du Conseil Municipal (sauf ce soir).

M. le Maire tient à apporter des remerciements pour ce mandat :

- Aux conseillers municipaux qui ont été à ses côtés,
- Aux agents municipaux qui ont œuvré pour le bien de la commune,
- Mention particulière au service culturel qui a mis en place une multitude d'animations ainsi que des cadeaux pour tous les habitants au moment des fêtes de fin d'année.

La parole est donnée à l'assistance :

- M. G Vareilhes souhaite éclaircir un point concernant l'**achat par la commune du bien immobilier** appartenant à Mme Alice Hombert. M le Maire lui répond que la mairie n'a pas l'intention d'acheter cette propriété qui d'ailleurs n'est pas en vente.

La multiplication de logement type Airbnb est une inquiétude pour les élus qui engendre en contrepartie un manque de logements de longue durée. Une réflexion a été amorcée sur les moyens de limiter leur trop grand développement.

- Mme Florence Lecroq questionne les élus concernant l'**incendie des restaurants** à l'entrée du village qui a eu lieu au début du mois d'août 2025.

M le Maire informe qu'une proposition de sécurisation du site avec installation de type palissade a été proposée par la CCVH & la Commune, mais l'autorisation a tardé au vu des différents services de l'Etat sollicités. Et les propriétaires ne sont pas favorables à son installation pour le moment.

Aujourd'hui la situation est complexe :

- Désaccords entre propriétaires
- Procédures judiciaires en cours
- et origine confirmée de l'incendie liée au "Petit Jardin"

L'enquête est toujours en cours (la vidéosurveillance a été consultée).

Des blocages administratifs et juridiques bloquent toute évolution :

- Impossible d'intervenir tant que les expertises ne sont pas terminées
- les questions d'indemnisation sont toujours en suspens



Mairie, Grand chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem-le-Désert
Tél.04 67 57 70 17 - mairie-st-guilhem@orange.fr
www.saint-guilhem-le-desert.com

De plus la reconstruction devra être encadrée et se conformer aux règles d'urbanisme avec une volonté d'un projet architectural unique pour accélérer les autorisations. Une solution temporaire pourrait être envisagée par un permis provisoire (1 an ou plus).

- M Vidal interpelle les élus sur la tenue de la **commission de contrôle de la liste électorale** qui doit avoir lieu demain matin, vendredi 20 février.

M le Maire apporte les précisions demandées :

La commission de contrôle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion (en l'occurrence le 05/12/2025) et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation. La commission prévue demain est ouverte au public (sans prise de parole) et l'objectif en est de valider les 40 nouvelles inscriptions.

Il précise que toutes les demandes d'inscription sur les listes électorales ont été réalisées selon la loi avec consultation de la Préfecture quand nécessaire.

M. Vidal informe les élus qu'une tache d'humidité était apparue au niveau de l'absidiole sud, en hauteur. Les toitures feront à nouveau l'objet d'une vérification.

En conclusion, M Robert SIEGEL exprime sa fierté du mandat accompli et souhaite la même satisfaction à son successeur dans 6 ans. Comme évoqué précédemment ce mandat fut marqué par des contraintes fortes, une gestion active ainsi qu'une volonté de projection à long terme

2- SEANCE DU CONSEIL :

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, VEDEL P, THEULE JC, STEHLE C, KROGSDAHL A.

Absent : NICAISE V

Secrétaire de séance : MORESMAU JP

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 :**

Vote 8 : POUR

- **Délibération 01-2026 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2026**

M. l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant le montant des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement,

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants mentionnés ci-dessous correspondant à 25 % des crédits budgétaires ouverts en 2025. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;



Mairie, Grand chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem-le-Désert
Tél.04 67 57 70 17 - mairie-st-guilhem@orange.fr
www.saint-guilhem-le-desert.com

	Crédits ouverts 2025	Autorisation 2026
Budget général	615 859 €	127 325 €
- 90 559.59 € (opération d'ordre) – 16 000 € emprunt soit 509 300 €		
Chap 20	51 496 €	17 325 €
Chap 21	15 329 €	30 000 €
Chap 23	442 475€	80 000 €
Budget parking	68 490 €	
- 14 938 € - 3 352 € (opération ordre) soit 50 200 €		12 550 €
Chap 21	38 000 €	8 000 €
Chap 23	12 000 €	4 550 €
Budget musée	171 621 €	42 905 €
Chap 20	92 000 €	23 000 €
Chap 21	1000 €	250 €
Chap 23	78 621 €	19 655 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des plafonds tels que répartis ci-dessus **Vote : 8 POUR**

- Délibération 02-2026 : Modification bail de location de l'appartement 5 Traverse de la Tour :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de locations des appartements communaux ont été fixés par délibération en date du 11/12/2025. Le loyer de l'appartement situé 5 Traverse de la Tour a été fixé à 288 €. Le locataire jusqu'à lors s'acquittait lui-même des charges.

Aujourd'hui après une réflexion au sein du conseil municipal, il est souhaitable d'inclure dans le loyer les charges qui comprennent eau et électricité ; celles-ci ont été estimées à 82 € mensuel.

Le locataire devra donc s'acquitter de 288 € de loyer + 82 € de charge soit un total de 370 € / mois à compter du 01/03/2026. Un nouveau bail sera donc signé avec l'actuel locataire.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** de modifier le loyer tel que présenté ci-dessus.

VOTE : 8 POUR

Les charges ont été calculées au prorata des autres appartements.

- Délibération 03-2025 : Prime exceptionnelles de résultat 2025 :

Mme Minazzo, adjointe déléguée au personnel, présente la délibération et annonce qu'une prime exceptionnelle de résultat pourrait être versée à tous les agents en poste au cours de l'année 2025.

Cette prime intervient dans le cadre des résultats liés aux recettes domaniales au titre de l'année 2025. En effet, l'objectif estimé pour 2025 a été atteint.

Cette prime récompense les résultats obtenus dans l'exercice des diverses missions.

Il est donc proposé donc d'en faire bénéficier les agents communaux titulaires, les agents contractuels et les saisonniers en poste au cours de l'année 2025 qui ont tous largement contribué à la notoriété et à la qualité d'accueil des milliers de visiteurs durant cette année sur notre commune.

L'enveloppe globale de cette prime s'élève à 3 095 € brut. Le montant individuel de la prime a été défini en réunion de séance privée selon différents critères rentrant en compte, ajusté à la durée du temps travail. Le nombre d'agents pouvant bénéficier de cette prime est de 14. Le montant individuel sera notifié à chacun.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'instituer la prime exceptionnelle de résultat telle que proposée ci-dessus et stipulent son versement sur le salaire du mois de février 2026.

Vote : 8 POUR

JP MORESMAU apporte des précisions sur les recettes du budget parking liées aux encaissements des droits de stationnement 2025 dont le prévisionnel de 500 000 a été atteint pour arriver au 31/12/2025 à 565 000 € de recettes. (Soit un surplus de 65 000 €)

Au vu du mauvais temps du début d'année 2026 les recettes sont pour l'instant inférieures à celles de l'année précédente.



Mairie, Grand chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem-le-Désert
Tél.04 67 57 70 17 - mairie-st-guilhem@orange.fr
www.saint-guilhem-le-desert.com

- Délibération 04-2026 : Vente division parcelles B288 à Isabelle Bach :

Vu CGCT notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions par les communes, Considérant la demande de Madame Isabelle BACH, demandant à la commune la vente d'une partie de la parcelle B 288 afin d'agrandir l'accès à sa propriété et régulariser une confusion administrative ancienne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- d'approuver la vente d'une partie de la parcelle B 288 telle que mentionnée dans le plan de division et de bornage réalisé par le cabinet de Géomètre – GéoméTis pour une superficie de 2200 m²
- de fixer le montant de cette acquisition à 0.32 € / m² soit 704 € la totalité.
- d'autoriser M le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : 6 POUR 1 ABSTENTION 1 CONTRE

M le Maire précise que le prix de vente correspond au prix d'achat ; La mairie venant d'acheter plusieurs parcelles à la famille Boudou. La position stratégique des parcelles en bordure d'Hérault et fait partie des parcelles mentionnées dans l'observatoire foncier du département.

La mairie revend une portion de parcelle à Mme Bach afin de rétablir une erreur administrative manifeste du cadastre de longue date.

M. Segala Philippe questionne M. le Maire et demande pourquoi cette personne reçoit le soutien de la Mairie, par la régularisation de l'achat de la parcelle, alors que M Pierre Rocco n'a reçu aucun appui la suite à la fermeture de son restaurant.

M Le Maire apporte des précisions sur cette affaire :

- lors du début du mandat en 2020, 2 commerces n'étaient pas en règle : les restaurants « Les terrasses de St Guilhem » et « Côté Cour ». Le sous-préfet avait alors questionné le Maire sur le devenir de ces établissements ; M le Maire ayant exprimé sa volonté de voir régulariser ces deux restaurants et a demandé aux 2 établissements de redéposer des demandes d'autorisation.
- M Pierre Rocco a donc redéposé un permis de construire en 2021 qui a été accordé
- Puis annulé par la Cour administrative d'appel à la demande d'un voisin.
- En octobre 2025, le Sous-Préfet notifié au maire la fermeture de ce restaurant sur cette décision judiciaire. M le Maire a exprimé à ce moment-là son refus d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police et en a fait part au Sous-Préfet. Par peur de se voir poser les scelles sur son établissement, M Rocco a pris la décision de fermer avant l'intervention des forces de l'ordre.
- Aujourd'hui la situation n'a pas évolué, faute de nouvelles autorisations le restaurant demeure fermé. Un nouveau permis pourra donc être déposé en tenant compte du jugement prononcé.

Mme Farhi, qui connaît très bien le dossier, mais qui ne s'en occupe plus aujourd'hui apporte un éclaircissement ; elle précise qu'un permis sera déposé en tenant compte de la demande de création d'une zone refuge. De plus elle souligne avoir remarqué des faiblesses dans le rendu du jugement.

M le Maire rappelle qu'étant au RNU, la commune n'a pas la compétence pour instruire les dossiers d'urbanisme qui sont traités par les services de l'Etat, et signés par la Maire par délégation du Sous-Préfet.

Mme Farhi demande la possibilité d'obtenir une autorisation provisoire. M le Maire se renseignera à ce sujet.

- Délibération 05-2026 : Avenants Travaux Théâtre de Verdure – lot 1 / Lot 2 / Lot 3 :

Par délibération en date du 18/09/2025 le conseil municipal entérinait le choix des entreprises dans le cadre du marché public de travaux pour la réhabilitation du théâtre de verdure pavillon & ses abords.



Mairie, Grand chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem-le-Désert
Tél.04 67 57 70 17 - mairie-st-guilhem@orange.fr
www.saint-guilhem-le-desert.com

Les travaux ont débuté et à ce jour, Il est nécessaire de valider les avenants au marché initial pour certains lots :

- Lot n°3 –Charpente – couverture zinguerie :

Entreprise Au cœur du Bois – Za de la montée rouge– 30310 Vergèze

Montant initial du marché : 33 211.96 € HT / plus-value : + 4 134.88 € HT / total de 37 346.84 € HT

Surcoût lié à la nécessité de la charpente de fonctionner en diaphragme, d'être auto stable et d'avoir une protection au feu supérieure que celle prévue au DCE. Ces demandes sont apparues en phase préparatoire et ne pouvaient être intégrées en phase conception.

- Lot 2 : Gros œuvre démolition :

Entreprise Garrigos – 12 Avenue des platanes – 34150 Montpeyroux

Montant initial 139 731 € / Moins-value : 2 700 € Ht (préparation, installation du chantier)

et - 4 080.00€ (démolition). Soit un total du lot 132 951 € ht Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Meditrag.

- Lot 1 : terrassement vrd :

Entreprise Meditrag – Zac le cause – 34630 St Thibéry

Montant initial 57 016.68 € - Plus-value + 6 778.71€ Ht soit un total de 63 795.39 €

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés. **VOTE : 8 POUR**

- Délibération 06-2026 : Demande de financements : 2eme phase déplacement Autel

L'autel roman dit de Guilhem, œuvre exceptionnelle datant de la seconde moitié du XIIe siècle, est classé monument historique depuis 1903. Découvert au XIXe siècle en morceaux, il a été réassemblé par la suite. Ses plaques latérales sont ornées de rinceaux végétaux en marbre, entre lesquels se trouvent des fragments de verre colorés, principalement rouges, bleus et verts. Cette même bordure encadre la face principale, où figurent deux tableaux rectangulaires contenus dans une large moulure. Le tableau de gauche représente le Christ en majesté dans une mandorle perlée, flanqué des symboles des évangélistes : l'ange de Matthieu, l'aigle de Jean, le taureau de Luc et le lion de Marc. À droite, on voit une résurrection des morts, Jean et Marie, des arbres en fleurs, ainsi que la personnification du soleil et de la lune.

À la suite de l'étude préliminaire menée par l'agence Duthilleul et l'architecte du patrimoine Frédéric Fiore, et validée par les services de la Drac ayant accordé l'autorisation de travaux, l'autel de Guilhem sera déplacé au cours du deuxième semestre 2026. Il sera transféré de son emplacement actuel dans le chœur, où il est installé depuis 2018, vers l'absidiole sud restaurée, qui constituera un écrin parfaitement adapté à ses dimensions.

Il est désormais essentiel de planifier une opération visant à mettre en valeur ce trésor médiéval au cœur de l'absidiole sud, à travers un aménagement, une mise en lumière adéquate et une médiation appropriée.

Cela inclut l'installation d'un banc courbe épousant la forme de l'abside à l'est, ainsi que des tabourets. Cette mise en scène vise à replacer l'autel dans sa dimension liturgique.

Des bancs seront également placés dans le transept sud, face à l'autel, pour favoriser la contemplation et la découverte des pèlerins et visiteurs.

Un dispositif de médiation et d'information sera installé derrière des bancs installés dans le transept. Les contenus développés permettront de découvrir l'histoire, l'iconographie et les matériaux qui constituent l'autel.

Des lumignons seront disposés dans l'abside mais aussi entre les bancs du transept et l'autel, créant ainsi une barrière symbolique. Un éclairage doux, semblable à celui des bougies, émanera de ces lumignons et renforcera la dimension sacrée du lieu. Des projecteurs intégrés dans les lumignons éclaireront l'autel et permettront de révéler les couleurs de ses verres colorés.



Mairie, Grand chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem-le-Désert
Tél.04 67 57 70 17 - mairie-st-guilhem@orange.fr
www.saint-guilhem-le-desert.com

La statue de Notre-Dame de l'ermitage du XVIIIe siècle **serait** également déplacée.
Cette initiative d'aménagement, de mise en lumière et de médiation autour de l'autel de Guilhem s'inscrit dans pleinement dans l'esprit du grand projet Gellone 2050, porté par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, qui vise à créer au sein de l'abbaye de Gellone un parcours d'initiation à la découverte architecturale, historique, symbolique et légendaire du site.

Calendrier prévisionnel : 2026/2027

M. le Maire propose le plan de financement suivant pour un montant de l'opération de 113 880 € HT

DETR	45 552 €	40 %
Région	11 388 €	10 %
Département	11 388 €	10 %
Communauté de Communes	22 776 €	20 %
Commune	22 776 €	20 %

Le Conseil Municipal Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
Sollicite les différents partenaires à hauteur du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de cette décision.

VOTE 8 POUR

Le public s'interroge sur cet autel qui a été déplacé au gré des municipalités.

- Délibération 07-2026 : Demande de financements : 2eme phase étude Gellone 2050

La commune a lancé une étude en faveur de la création d'un centre d'interprétation patrimonial au cœur de l'abbaye de Gellone. Ce grand projet intitulé Gellone 2050 vise à renforcer l'attractivité de l'abbaye de Gellone en alliant valorisation patrimoniale, innovation muséographique, respect de la dimension religieuse, et développement touristique.

Le projet a pour principaux objectifs :

1. Ancrer l'abbaye dans le XXIe siècle :

- ⑩ Attirer divers publics (pèlerins, touristes, chercheurs, randonneurs).
- ⑩ Mettre en valeur l'histoire, les légendes et le patrimoine architectural de l'abbaye.
- ⑩ Créer un parcours cohérent pour les visiteurs.

2. Améliorer l'accessibilité et la visibilité :

- ⑩ Développer une signalétique moderne.
- ⑩ Faciliter l'accès au musée depuis les parkings et les navettes.
- ⑩ Rendre l'entrée du musée manifeste et bien intégrée au village.

3. Valoriser l'architecture exceptionnelle de l'abbaye :

- ⑩ Mettre en scène les espaces significatifs (cloître, réfectoire, crypte, etc.).
- ⑩ Utiliser des dispositifs interactifs et didactiques pour enrichir l'expérience des visiteurs.

4. Créer une programmation culturelle et des animations :

- ⑩ Proposer des événements tels que des concerts, expositions temporaires, visites nocturnes, projections, et activités interactives.
- ⑩ Intégrer des éléments immersifs comme le mapping, la réalité virtuelle et augmentée.

5. Respecter la dimension religieuse :

- ⑩ Prendre en compte la présence de la communauté du Carmel Saint Joseph.
- ⑩ Intégrer les lieux de dévotion et les activités liturgiques dans le parcours muséographique.



Mairie, Grand chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem-le-Désert
Tél.04 67 57 70 17 - mairie-st-guilhem@orange.fr
www.saint-guilhem-le-desert.com

6. Établir un modèle économique et juridique adapté :

- ⑩ Évaluer les coûts d'investissement et de fonctionnement.
- ⑩ Définir les montages juridiques entre les parties prenantes (Mairie, Diocèse, Carmel, etc.).

Une méthodologie rigoureuse et une équipe pluridisciplinaire sont mises en place pour garantir la réussite de cette initiative. Le projet est piloté par l'agence Duthilleul, en collaboration avec l'agence Frédéric Fiore, Kanju, et Sophie Egly Conseil. Chaque partenaire apporte des compétences spécifiques : architecture, patrimoine, scénographie, stratégie culturelle, ingénierie juridique et économique. L'étude Gellone 2050 comprend deux phases :

- **Tranche 1 : Diagnostic et faisabilité** : Analyse des besoins, des enjeux patrimoniaux, culturels, économiques et juridiques. Proposition de scénarios pour le projet. Débuté en février 2026.

- **Tranche 2 : Pré-programmations et programmation** : Approfondissement du scénario retenu à l'issue de la phase 1, conception architecturale et scénographique, chiffrage, et élaboration du programme muséographique. Il convient dès à présent d'envisager cette deuxième phase de l'étude, objet de cette délibération dont le démarrage est prévu pour le mois de novembre 2026.

M. le Maire propose le plan de financement suivant pour Montant de l'opération : 42 537 € Ht

DETR	17 014,80€	40 %
Région	4 253,70 €	10 %
Département	4 253,70 €	10 %
Com. de Communes	8 507,40 €	20 %
Commune	8 507,40€	20 %

Mme Minazzo exprime son souhait d'abstention, en mémoire du travail de Bernard Hombert, délégué au Patrimoine, disparu au cours du mandat, et qui s'était beaucoup investi dans ce projet.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire.

Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et Sollicite les différents partenaires à hauteur du plan de financement tel que présenté ci-dessus.

VOTE : 6 POUR 2 ABSTENTIONS

- Délibération 08-2026 : Signature de convention avec la fondation 30 millions d'amis :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prolifération des chats errants dans les lieux publics représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants. Une campagne a déjà eu lieu en 2025 mais la totalité des chats n'a pu être stérilisée ; de plus de nouveaux chats ont vu le jour. La commune a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Il est proposé à la commune de mettre en place un partenariat pour l'année 2026 par le biais d'une convention qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur. La commune a estimé à 10 le nombre de chats pouvant bénéficier de cette action. Le budget global est estimé pour l'année 2026 à 1 100€. Ce montant sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis et payés directement aux vétérinaires, Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants

VOTE : 8 POUR



Mairie, Grand chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem-le-Désert
Tél. 04 67 57 70 17 - mairie-st-guilhem@orange.fr
www.saint-guilhem-le-desert.com

- Délibération 09-2026 : Rétrocession caveau concession Famille Marcolongo Florian :

Pour être accordée, la rétrocession d'une concession funéraire doit répondre à plusieurs critères :

- 1 - la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
 - 2 - la concession doit être vide de tout corps,
 - 3- le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession,
- La demande de rétrocession de M MARCOLONGO F domicilié à Montpellier en date du 01/12/2025 ainsi que les sollicitations de ses enfants suite à un changement de volonté,

Considérant que cette concession et le caveau ont été acquis pour la somme de 2100 €,

Considérant que les critères de rétrocession de la concession et du caveau sont réunis,

Considérant que dans ce cas la commune indemnise au titulaire 2/3 la somme acquittée soit 1400 €

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour la rétrocession de la concession funéraire et du caveau situé au cimetière communal coté cimetière neuf, Allée D- Emplacement 7 au motif que le titulaire n'en n'a plus usage eu égard qu'il a changé sa volonté d'inhumation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Afin de marquer cette fin de mandat, M le Maire invite les personnes présentes à partager un verre autour d'un apéritif pour clôturer ce dernier conseil du mandat.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Approuvé en séance Publique
du 25/04/2026
8 Voix Pour
2 Voix Abstentions

